

COURRIER DE LA SAMBRE,

JOURNAL DE LA PROVINCE DE NAMUR

ET DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

N° 229.

MERCREDI.

29 DÉCEMBRE 1830.

INTERIEUR.

NAMUR, 28 décembre.

À partir du 1^{er} janvier 1831, le prix de l'abonnement est de 4 fl. 50 cents par trimestre pour la ville, et de 5 fl. 20 cents pour l'extérieur. Nous prions nos abonnés dont l'abonnement expire au 1^{er} janvier de vouloir bien le faire renouveler sans retard et en faire acquitter le prix à notre bureau, s'ils désirent éviter tout retard dans l'expédition de la feuille.

À dater du premier janvier, la direction et la rédaction du *Courrier de la Sambre* seront confiées à une société de plusieurs personnes dévouées aux grands principes de l'union. Liberté en tout et pour tous : point de parti, point de coterie. Le *Courrier de la Sambre* ne verra que l'homme, l'homme seul, avec tous ses droits civils et religieux.

Quelques rixes ont eu lieu samedi soir entre quelques lanciers et miliciens de notre garnison. Il faut espérer que cela ne continuera pas. Cependant, si nous sommes bien informés, il y a en général peu de discipline dans notre nouvelle armée. Si le fait est vrai, nous en rechercherons la cause, et, quelle qu'elle puisse être, nous la dirons nettement.

— Le bruit se repand ici que le congrès de Londres, singeant le congrès de Vienne, a résolu de nous imposer pour roi le fils aîné du prince d'Orange. D'un autre côté l'on dit que nos diplomates ont été nous proposer à l'exploitation du duc de Nemours. La fermeté et la sagesse du congrès nous sauveront de ces deux écueils.

— Il y a long-temps que les visites qu'une étiquette menteuse nous avait imposées au renouvellement de chaque année pesaient réellement à tout le monde; personne cependant n'osait isolément s'en dispenser. C'est avec le plus grand plaisir que nous avons appris qu'un grand nombre de personnes avaient enfin résolu de secouer ce joug au moins inutile de la coutume. Nous espérons donc qu'il y en aura bien peu cette année à Namur.

— L'on nous assure qu'une force armée considérable a été envoyée dans la commune de Touraine-Bauvechaia pour y comprimer un mouvement populaire qui y a eu lieu, les uns disent par instigation du parti orangiste, les autres à cause d'une foule d'injustices qu'aurait commises la précédente administration. C'est une faute, pour ne pas dire une grande imprudence, que d'envoyer des soldats en exécution par le temps qui court; il faut pour cela des circonstances extrêmement graves. S'il y a eu des injustices, que l'autorité les fasse réparer au plus vite. Si au contraire c'est une instigation orangiste, à qui la faute si le parti infâme osait encore espérer? N'est-ce pas à ceux qui ayant le pouvoir en main ne semblent vouloir en user que pour maintenir et élever aux places une foule de partisans du despotisme van-maanien, ces hommes avilis qui s'étaient honteusement vendus pour appesantir de plus en plus sur nous le joug ignominieux des Nassau? Voyez plutôt les troubles de Gand, l'indécision d'Anvers, la formation de sociétés ministérielles, les doctrines et les nouvelles des journaux allemands. Espère-t-on faire oublier à ces esclaves huppés que nous les avons vaincus? Oui, nous le disons avec douleur, si tout n'est pas encore rentré dans l'ordre, après lequel soupire la nation, c'est que le gouvernement n'a pas compris ou n'a pas voulu comprendre notre glorieuse révolution. Il devait aller droit au but, et faire comme le peuple lui-même, qui n'a vu les obstacles que pour les renverser. Que le gouvernement ose seulement, qu'il ait confiance dans la nation, qu'il suive ses inspirations, et tout sera sauvé. Si au contraire l'on s'obstine à laisser le pouvoir à nos ennemis, avant un an tout sera remis en question. Vous qui êtes au pouvoir, examinez, réfléchissez, et choisissez.

— Le tribunal correctionnel de Huy vient de décider, sur la plaidoirie de M^e Delchambre, que les délits commis dans les bois des particuliers et des communes doivent, quant à la prescription, être assimilés aux délits ruraux, et se poursuivre dans le mois.

L'administration forestière a renoncé à l'appel qu'elle avait formé contre le jugement qui a décidé que les gardes n'avaient pas le pouvoir d'assigner. Espérons qu'un esprit de loyauté et de justice régnera dans toutes les administrations, présidera à tous leurs actes, et que les particuliers cesseront d'être en butte à des poursuites iniques autant que tracassières.

COMBAT DE MEERSSEN.

On nous écrit de Liège, 25 décembre.

Voici le récit succinct que nous a fait de ce combat un témoin oculaire :

« A dix heures et demie du matin, les Hollandais, au nombre de 750 hommes, dont 150 cuirassiers et 600 fantassins, avec deux pièces de

canon, sortirent de Maëstricht et se dirigèrent vers Meerssen. Ce village, situé à trois quarts de lieue de la ville, était occupé en ce moment par 300 volontaires du corps de Mellinet, qui se trouvait lui-même non loin de là, avec le reste de son corps, composé de 1800 hommes, munis de quatre pièces d'artillerie.

« A l'approche de l'ennemi, les 300 tirailleurs se divisèrent en deux partis, dont l'un se rangea à droite et l'autre à gauche de la route, protégés par des haies et des fossés. Leur intention était de laisser aux Hollandais le champ libre pour traverser l'espace qui séparait les deux partis, de se rejoindre sur les derrières de l'ennemi et de le pousser ainsi au-devant des canons de Mellinet, qu'on attendait de moment en moment. Cette ruse ne réussit point. Dès que les Hollandais aperçurent les casquettes et les blouses des nôtres, ils firent un feu de peloton qui ne tua qu'un seul homme et en blessa quatre ou cinq.

« Nos volontaires ripostèrent par quelques coups de fusils, et l'on vit tomber de son cheval un chef hollandais qu'on emporta de suite. Bientôt les ennemis ouvrirent le feu de leur artillerie dirigé contre les haies et les maisons où ils présumaient que se cachaient nos volontaires. Ces bordées de canon, toutes de boulets, ne firent guère plus de mal que les feux de peloton, à cause de la distance; mais les habitations de quelques villageois en souffrirent beaucoup. Toutefois la dernière décharge coûta la vie à deux des nôtres, qui bientôt eurent vengé leurs compagnons, en tuant à bout portant trois cuirassiers qui s'étaient portés trop en avant. Ils espéraient attirer les Hollandais, mais ceux-ci ne se montraient guère disposés à les suivre.

« Tout-à-coup Mellinet parut sur la montagne dite *Kruisberg*, avec son corps tout entier et quatre pièces de canon. Il fit charger les Hollandais, qui, étourdis de cette attaque, s'enfuirent en désordre laissant sur le champ de bataille quelques morts et un blessé.

« Les Hollandais n'ont fait aucun prisonnier. Seulement ils ont emmené quelques pauvres paysans de Meerssen que probablement ils promèneront en triomphe par la ville, comme ils ont fait avec le drapeau verviétois pris au combat de Sainte-Walburge. Trois maisons ont été pillées par eux de fond en comble. A Meerssen; comme partout ailleurs, les Hollandais ont montré qu'ils étaient dignes d'être commandés par un Frédéric et par un Chassé.»

— Des Gantois bien intentionnés soutiennent que le nombre des meneurs, ennemis de la bonne cause, ne s'élève pas à Gand à deux cents, et que quelques actes énergiques pourraient écarter toute crainte d'émeute populaire.

CONSEIL DE RÉGENCE

Séance du 19 décembre 1830.

Présens 9 membres.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer, la séance est ouverte.

M. le président rappelle au conseil que ce jour a été désigné pour la solennité de la remise des drapeaux destinés tant à la garde bourgeoise de cette ville qu'aux braves d'Andennes, de Brumagne et de Lèves qui sont venus au secours des habitans de Namur dans la journée du 1^{er} octobre dernier.

Il est onze heures du matin. Le conseil se transporte au balcon du nouvel hôtel-de-ville.

La place d'Armes est déjà occupée par une foule immense et toutes les croisées sont garnies de spectateurs.

Les braves d'Andennes, de Brumagne et de Vedrin ont déjà pris place en face de l'hôtel de la régence, où ils sont sous les armes. La garde bourgeoise de la ville, composée d'un nombreux personnel et parfaitement équipée, ne tarde pas à arriver, précédée de son corps de musique.

Les lignes de parade étant formées, l'administration sort de l'hôtel-de-ville précédée des drapeaux, qui sont portés par des membres du conseil.

En approchant de l'escouade d'Andennes, monsieur le bourgmestre reçoit du chef de cette escouade une lettre de monsieur le bourgmestre d'Andennes qui remercie l'administration de Namur du drapeau destiné aux Andennais.

Monsieur le bourgmestre remet successivement les drapeaux aux escouades d'Andennes, de Brumagne et de Vedrin en adressant à chacune d'elles des complimens analogues à la circonstance, tandis que la musique de la garde bourgeoise exécute des airs patriotiques.

Le conseil, après avoir parcouru les lignes de la garde bourgeoise de Namur, se réunit au centre.

M. le bourgmestre prononce un discours dans lequel il exprime les sentimens de reconnaissance des habitans de la ville, pour la conduite sage et héroïque des braves qui ont combattu dans la journée du 1^{er} octobre, et faisant allusion à la devise inscrite sur le drapeau, où la

mot *ordre* est apposé à celui de *liberté*; il rappelle que telle doit être et sera la bannière d'une garde instituée non seulement pour la défense des libertés publiques, mais encore pour le maintien de l'ordre et de la tranquillité municipale.

Ce discours, d'un patriotisme éclairé, est couvert de nombreux applaudissemens, et la remise du drapeau en mains de l'officier de la garde chargé de le recevoir, est signalé par des fanfares; après quoi la garde, ayant en tête les escouades d'Andennes, de Brumagne et de Vedrin, défile en présence du conseil.

Vu et approuvé.

J. B. BRABANT. ISID. FALLON.

Namur, le 28 décembre 1830.

A M. l'éditeur du *Courrier de la Sambre*.

Le gouvernement naguère demanda à la nation un emprunt de cinq millions de florins; cet emprunt ne put se remplir malgré l'intérêt de 6 p. %.

Si l'état pouvait avoir besoin de quelques millions, ce que je ne crois pas, il ne serait pas difficile de les obtenir en autorisant les receveurs à recevoir des contribuables le paiement par anticipation. L'on verrait les vrais patriotes, et ils sont nombreux, s'empresser d'acquitter dès le mois de janvier, deux, trois, quatre et jusqu'à six douzièmes de leurs contributions suivant leurs moyens. *Un abonné.*

BRUXELLES, 27 décembre.

CONGRÈS NATIONAL.

PRÉSIDENCE DE M. SURET DE CHOQUIER.

Séance du 25 décembre.

La séance est ouverte à 1 heure.

Il est donné lecture du procès-verbal de vendredi 24 : l'assemblée en approuve la rédaction.

Trois curés et des vicaires de Mons demandent que les curés primaires ne soient plus payés par l'état et que les évêques ne prennent plus le titre de monseigneur.

M. Detheux lit le rapport de la section centrale sur l'article 12 du titre 11 du projet de constitution; cette section a pensé que les mesures relatives à la célébration des mariages appartenaient à la législation ordinaire, cependant la majorité de la section a proposé une nouvelle rédaction de l'article comme suit : « l'état ne peut intervenir dans la nomination et l'installation des ministres d'un culte quelconque, ni défendre à ceux-ci de correspondre avec leurs supérieurs, ni de publier leurs actes sauf, dans ce dernier cas, la responsabilité ordinaire en matière de presse et de publication. »

M. Vilain XIV revient sur les pétitions présentées : le bureau a cru que celle de MM. les curés de Mons avait un caractère suspect et que les signatures pourraient en être fausses; sur cette observation et après une courte discussion il est décidé par le congrès qu'avant de renvoyer cette pétition à la commission les noms de MM. les prétendus signataires seront communiqués aux journalistes afin que MM. les curés de Mons instruits par la publicité puissent avouer ou démentir cet écrit. Il est signé des noms de MM. de Raesne, curé doyen de St. Vaudru à Mons, Druart, vicaire de St. Vaudru à Mons, Wins, doyen à Ste Elisabeth, Maillet curé de St. Nicolas et Gaulet vicaire de St. Nicolas.

L'assemblée décide que la discussion sera immédiatement ouverte sur l'article 12.

M. Camille Desmet. L'animosité inusitée que j'ai remarquée dans la première discussion de cet article, m'a révélé que les partis étaient en présence, M. de Facqz avait fait entendre la voix de sa conscience lorsqu'il a proposé son amendement et cependant il a été combattu avec aigreur. Il est de la plus impérieuse nécessité de mettre des restrictions aux abus de la liberté qu'on veut autoriser.... Je pardonne à M. d'Hermopolis d'être un peu trop gallican, mais je ne consentirai jamais à prêter les mains aux chefs qui nous sont offerts au nom de la liberté. Quoi! vous qui ne partagez pas les charges de l'état (murmures); ne murmurez pas, c'est ma conscience qui parle; je ne murmure point lorsque vous affichez vos prétentions, je les combats.... commencez par remplir tous les devoirs de citoyen, suivez-nous dans les camps pour la défense de la patrie, avant de demander des privilèges; incessamment le prêtre prêchera le rétablissement de la dime.... Il peut amener le désordre dans l'état s'il peut faire précéder le mariage civil du mariage religieux.... M. de Pradt a dit que les Belges avaient fait la révolution pour les jésuites. Aurait-il dit la vérité? A Constantinople on dit des chrétiens ce que nous disons ici des Turcs...., dans tous les pays c'est la société qui doit dominer et dans un pays voisin on a expulsé une race odieuse parce qu'elle était alliée à la théocratie.

M. François parle dans le même sens que M. de Smet.

M. Legrelle annonce qu'il a rédigé un projet de décret qui concilie toutes les opinions.

Le congrès demande qu'il en soit donné lecture; ici la discussion est interrompue pour entendre un rapport de M. Sylvain van de Weyer, président du comité diplomatique.

M. van de Weyer va, dit-il, donner communication à l'assemblée du résultat de son dernier voyage à Paris avec son collègue M. Gendebien, mais cette fois, afin que les journaux ne dénaturent pas son récit, il l'a rédigé par écrit et il en donnera lecture; il porte en substance qu'aussitôt après son arrivée à Paris il a demandé une audience à M. le général Sébastiani; ministre des affaires étrangères; le lendemain M. van de Weyer a été reçu et M. Sébastiani lui a exprimé ses sentimens sincères pour le bonheur de la Belgique; il lui a dit que la question de la reconnaissance de l'indépendance des

Belges se traitait à Londres et qu'il attendait un courrier qui devait lui apporter des informations plus positives sur ce point le lendemain. M. Sébastiani a annoncé à M. van de Weyer que l'indépendance de la Belgique et son droit à former un état séparé était admis en principe par les 5 grandes puissances, et que des commissaires belges étaient attendus à Londres. La question de la libre navigation de l'Escaut n'en est pas une pour les puissances; sur ce point et sur les moyens de faire observer l'armistice les souverains emploieront les moyens que l'honneur exige.

Il y a seulement 4 mois que notre révolution s'est opérée, continue M. van de Weyer, et déjà par l'adhésion du gouvernement provisoire au protocole du 17 novembre, notre indépendance est près d'être reconnue. Mon collègue M. Gendebien qui est resté à Paris sera l'interprète du gouvernement belge auprès du cabinet de France. Il reste une question d'un immense intérêt c'est le choix d'un chef pour le peuple belge, il n'appartient pas au gouvernement provisoire de s'immiscer dans ce choix, mais il est à espérer que dans cette élection le congrès saura concilier les intérêts de la Belgique avec ceux de l'Europe... Tout ce qui a été dit sur l'armistice se réalisera. (Applaudissemens.)

L'assemblée ordonne l'impression et la distribution de ce rapport.

M. Lebeau demande à M. van de Weyer si l'indépendance de la nation belge sera respectée dans le choix du chef et si la volonté des puissances ne tend pas à compromettre la liberté de l'élection.

M. van de Weyer. Si j'ai touché cette matière dans mon rapport c'est pour détruire toutes les suppositions qu'on a publiées sur mes voyages à Paris; j'ai dit ce que je savais, et j'ai la conviction personnelle que les puissances n'exerceront pas d'influence publique sur le choix de la nation, mais il paraît qu'elles s'attendent à ce que le choix du peuple belge n'en fasse pas un état isolé et ne se rattache à aucune alliance : si l'on me demande que je déclare quel souverain serait le plus agréable aux puissances, je dois répondre que je n'en sais rien.

La discussion de l'art. 12 est reprise.

M. Gerard Legrele donne lecture de son projet de décret portant en substance que les ministres des cultes ne peuvent procéder aux cérémonies du mariage religieux avant le mariage civil, excepté dans quelques cas déterminés dans la proposition.

Après une discussion qui a duré environ une heure sur le mode d'examen à adopter à l'égard de la proposition de M. Legrele, elle est renvoyée aux sections et la discussion de l'art. 12 est différée jusqu'après le rapport de la section centrale.

La discussion s'ouvre sur l'article 14 du titre II.

Cet article est ainsi conçu :

« Chacun a le droit de se servir de la presse et d'en publier les produits sans pouvoir être astreint ni à la censure, ni à un cautionnement, ni à aucune autre mesure préventive et sauf la responsabilité par les écrits publiés qui blesseraient les droits soit d'un individu, soit de la société.

« Lorsque l'auteur est connu et domicilié en Belgique, l'éditeur, l'imprimeur ou le distributeur ne peut être poursuivi, sauf la preuve de la complicité : l'imprimeur ne peut être poursuivi, qu'à défaut de l'éditeur, le distributeur qu'à défaut de l'imprimeur. »

Neuf amendemens sont proposés.

Plusieurs orateurs sont entendus sur la nécessité ou la non-nécessité de mesures préventives et sur la rédaction de l'article.

Enfin le congrès adopte l'article amendé comme suit, par M. Devaux.

« La presse est libre, la censure ne peut jamais être établie; il ne peut être exigé de cautionnement des écrivains, éditeurs ou imprimeurs.

« Lorsque l'orateur est connu et domicilié en Belgique, l'éditeur, l'imprimeur ou le distributeur ne peut être poursuivi. »

L'assemblée adopte en outre sans discussion un article additionnel de la teneur suivante :

« La déclaration de culpabilité pour les délits de la presse appartient exclusivement au jury. »

Il s'élève une discussion pour savoir si malgré les travaux qu'exige des sections l'examen du budget, il y aura séance publique demain.

Le congrès décide qu'il y aura séance demain à une heure pour la continuation de la discussion du titre II.

M. Fallon donne lecture du rapport de la section centrale sur le projet de loi des voies et moyens; il sera imprimé et distribué.

La séance est levée.

Un banquet a été donné aujourd'hui par la cinquième section, officiers, sous-officiers et gardes, dans l'une des salles de son état-major, à M. E. d'Hoogvorst; commandant les gardes civiques; la salle décorée de drapeaux de la nation, offrait un beau coup-d'œil. La fraternité la plus franche et la plus cordiale a régné pendant tout le repas.

Le premier toast a été unanimement porté : *au commandant en chef et aux vertus patriotiques dont il s'est montré le modèle!*

Parmi les autres on a remarqué celui porté par le docteur Feignaux; l'un des capitaines.

Au peuple.

Qui a rempli avec tant de courage et de fermeté le plus saint des devoirs!

Honneur, respect, reconnaissance au peuple!

Puissent les sentimens de noble indignation qui ont armé son bras libérateur, s'élever partout comme la tempête et éclater comme la foudre sur la tête des rois oppresseurs!

Puissions nous bientôt porter ce toast de confraternité générale :

A tous les peuples régénérés.

Des applaudissemens ont justifié la sympathie de tous pour de tels sentimens.

M. l'Évêque, capitaine quartier-maître, a trouvé les mêmes échos quand il a parlé des *héroïques Polonais*.

Les gardes et camarades de la compagnie du citoyen Feigneaux, lui ont énergiquement exprimé leur vive affection.

Ordre du jour.

Braves volontaires de la 3^e brigade, lorsque je sollicitai l'honneur de vous commander j'espérais de vous conduire à la victoire, mais un armistice interminable est malheureusement venu paralyser mes intentions et vous plonger dans une inaction désespérante, pour des braves qui brûlent de marcher à l'ennemi. Ce n'est pas tout encore. Votre dénuement absolu pendant une saison rigoureuse, les vaines réclamations que j'ai multipliées pour procurer des effets d'habillemens, m'ont déterminé à demander mon rappel.

Braves volontaires ! Je vais m'éloigner de vous et si quelque chose peut diminuer le regret que j'ai de vous quitter, c'est l'espoir de vous être plus utile auprès du gouvernement. Si jamais, cependant, vous jugez ma présence nécessaire à l'armée, parlez, et vous me reverrez bientôt parmi vous.

Westwezel, le 21 décembre 1830. *Le lieutenant-colonel d'état-major, sous-chef commandant la 3^e brigade, FONSON.*

— Le gouvernement provisoire, vient de donner une preuve non équivoque de la confiance qu'il accordé à M. le colonel Descaille, chevalier de la légion-d'honneur, qui a rempli les fonctions difficiles de commandant de place de la ville de Bruxelles, pendant les momens les plus critiques de notre glorieuse révolution. Il a confié à cet officier le commandement de la 3^e brigade de l'armée Belge mobile aux avant-postes (à Westwezel), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Fonson.

Ce brave officier supérieur, accompagné de M. le capitaine Windelinx son chef d'état-major, est passé le 24 décembre par notre ville, pour se rendre à son poste. (*Journal d'Anvers.*)

PENSIONS MILITAIRES

Des veuves et orphelins.

L'intendant général de l'administration de la guerre porte à la connaissance des veuves ou tuteurs des orphelins pensionnés, qu'il est urgent pour être inscrits au livre des pensions, qu'il soit adressé sans délai à l'intendance générale, 1^{re} division, à Bruxelles; les pièces suivantes :

1^o Le brevet de pension, ou une copie légalisée par le commandant de la place, ou par l'autorité municipale de l'endroit du domicile.

2^o L'acte de naissance du mari, ou à défaut de cette pièce, l'indication précise du nom et des prénoms, date et lieu de naissance.

3^o Un certificat de vie pour la veuve.

4^o Un *idem.* pour tous les enfans, si leur nombre est au-dessus de trois, et s'ils ont droit au secours extraordinaire.

5^o L'indication exacte du domicile actuel.

Bruxelles, le 21 décembre 1830.

CHAZAI.

EXTERIEUR.

FRANCE. — Paris, 24 décembre.

La semaine qui vient de s'écouler a pu éclairer les chambres et le pouvoir sur le peu d'harmonie qui existe entre le système qu'ils ont adopté et les opinions des masses populaires. Les masses croient encore à la révolution de juillet, en veulent les conséquences, et s'indignent de voir leurs intérêts et leurs droits sacrifiés aux prétentions de l'aristocratie. L'égalité, siarrogamment effacée de notre drapeau national, et écartée jusqu'ici avec tant de soin de nos institutions, est passée depuis long-temps dans les habitudes et les mœurs des français, assez éclairés pour comprendre que la liberté, sans l'égalité de droits, n'est qu'une vaine chimère. Ils la réclament donc obstinément au nom de cette souveraineté qui a fait la révolution de juillet, au nom de ces promesses royales ou citoyennes qui l'ont suivie. Point de trêve, point d'espérance, point d'avenir, point de repos jusqu'à ce que cette grande concession, comme on parle encore aujourd'hui, soit enfin accordée; car les flots populaires, comme ceux de l'océan, doivent s'agiter et mugir jusqu'à ce qu'ils soient de niveau. (*Tribune.*)

D'après le recensement qu'on vient faire, l'armée polonaise est actuellement forte de 140,000 hommes, savoir : 40,000 hommes de troupes régulières, 20,000 soldats qui avaient été licenciés, et qu'on rappelle sous les drapeaux, et 80,000 hommes de troupes de la nouvelle levée.

— Le général Lafayette vient d'envoyer sa démission au roi. Il quitte ce soir l'état-major de la garde nationale. (*La Révolution.*)

— Plusieurs feuilles mal informées ont annoncé à ce tort que le cardinal Fesch avait des chances pour être élu pape dans le conclave qui s'est ouvert le 14. Il n'a même pas songé à se mettre sur les rangs. (*Le Temps.*)

— Des lettres de Rome assurent d'une manière positive que la majorité des cardinaux paraît se prononcer pour le cardinal Fesch, archevêque de Lyon, et oncle de Napoléon. (*Globe.*)

— MM. van de Weyer et Gendebien, envoyés par le gouvernement

belge à Paris, ont eu plusieurs conférences avec le ministre des affaires étrangères. M. van de Weyer est reparti hier pour Bruxelles; M. Gendebien reste à Paris.

— Les Russes qui se trouvent en France ont reçu un ordre itératif de hâter leur départ.

— Dans le récit des événemens qui viennent de tenir Paris en émoi, pendant trois jours, à l'occasion de la condamnation des ministres, on n'a pas vu figurer, le nom du fils aîné de Louis-Philippe, le duc d'Orléans. Simple artilleur, comme on sait, dans la garde nationale, il s'est contenté de remplir fidèlement son devoir de soldat-citoyen. Pendant ces trois jours, il était à sa pièce de canon.

RÉCOMPENSE OFFERTE A LA GARDE NATIONALE ET AUX ÉCOLES.

Se lever matin, se coucher tard, trotter dans la boue, bivouaquer sur les places publiques, inquiéter sa femme et ses enfans, se dévouer à des fatigues sans cesse renaissantes, abandonner le soin de ses affaires, troubler toutes ses habitudes : voilà la vie de la garde nationale dans ces journées de tumulte et d'agitation.

Et pour tant de peine, pour tant de dévouement, quelle récompense !

Des remerciemens proposés par M. Dupin aîné !

Des remerciemens votés par les *sauveurs* de la patrie !

O camarades ! il y aurait de quoi se repentir du bien qu'on croit avoir fait.

Cette motion de M. Dupin est grandement imprudente, et nous craignons fort qu'elle n'ait pour résultat, à un autre moment de crise, d'engager une grande partie des gardes nationaux à rentrer chez eux.

Quant aux écoles, elles ont eu du moins l'honneur de quelques vociférations des centres. On les a traitées d'abord avec assez de dédain pour s'être permis d'exprimer quelques vœux de liberté en même temps qu'elles plaidaient pour l'ordre. Heureusement messieurs les ministres sont venus les laver de ce reproche, et alors elles ont été comprises dans les remerciemens de la chambre et dans la motion de M. Dupin.

Et maintenant, honn^{te} gardes nationaux ; et vous, bons étudiants, soyez avertis : quand vous parliez et agissiez si bien pour l'ordre, vous ne vous doutiez guère que vous faisiez les affaires de M. Dupin et de ses amis.

— *Le Moniteur* reste muet sur les événemens qui se sont passés en Corse ; il est pourtant impossible qu'il ne puisse pas nous communiquer sa correspondance télégraphique. Son silence laisse supposer que l'ordre n'est pas rétabli et que les partisans qui ont proclamé Napoléon II obtiennent des succès.

DE LA BELGIQUE.

Maintenant que les cinq puissances reconnaissent l'indépendance de la Belgique, en lui imposant pour souverain le prince de Saxe-Cobourg, dont on annonce le mariage avec la princesse Marie d'Orléans, nous faisons connaître à nos lecteurs l'arrivée d'un Belge, à Paris, de la plus haute distinction et que nous pourrions nommer, qui venait, au nom du congrès, offrir la réunion de la Belgique à la France, et de prendre sur le champ nos couleurs tricolores. Et nos ministres n'ont pas voulu agrandir le territoire français ; oseront-ils bien donner des explications à la nation, lorsque la nation les interrogera par la voie de ses vrais représentans ? (*La Tribune.*)

HAUT-RHIN.

Chaque jour nous doutons qu'une révolution se soit accomplie, quand nous regardons le personnel de nos administrations et l'absence des institutions de la liberté. Croirait-on que le ministère vient de replacer à Vissembourg l'ex-sous-préfet de Belfort, destitué par M. Guizot, qui comme on sait n'était pas sévère ? ce sous-préfet s'était violemment remué pour l'élection du candidat Polignac. Très-bien, messieurs ! remplacez au plus vite tous les *déplorables*, et surtout placez-les dans les *villes frontières* ; vous aurez des hommes très-sûrs, très-dévoués. Et puis après cela, vous viendrez appeler les Français à verser leur sang pour le pays ; afin d'être gouvernés par des Guizotins, et des dévoués de Charles X !

Un de ceux-ci, M. K..... disait ces jours derniers qu'il désirait une invasion. *Qu'il préférerait loger huit Russes à héberger un seul Français.*

Le curé de F... détourne ses ouailles de l'idée de se revêtir d'un uniforme, en leur persuadant que c'est au moins une dépense inutile parce que dans un mois l'adorable Charles X reviendra...

Dans toutes les cures, il y a grand remu-ménage. Mais ce qu'il y a de singulier, c'est que les désavantages du déplacement, tombent *uniquement* sur les curés libéraux.

PRUSSE. — Berlin, 12 décembre.

D'après les nouvelles que nous venons de recevoir de Posen, la première levée de la landwehr qui a été appelée sous les armes, vient de partir pour Glogau. Il y règne la plus grande tranquillité, et les lettres même qu'on a écrites de Varsovie la recommandent de la manière la plus positive. Néanmoins plusieurs personnes exaltées se sont rendues dans cette dernière ville, et les passeports ne leur ont pas été refusés de la part des autorités prussiennes pour faire ce voyage. On prétend que les régimens qui sont ici en garnison, portant les noms de l'empereur Alexandre et de l'empereur Français, vont partir incessamment pour les provinces orientales ; que le commandement général des troupes stationnées entre l'Elbe et la Vistule sera donné au feld-marchal Gneisenau, et que celui de l'armée du Rhin sera donné au duc Charles de Mecklenbourg, à la place du prince Guillaume, frère de S. M., qui est encore indisposé.

— La reine des Pays-Bas avec la princesse sa fille sont actuellement à Potsdam, et on les attend demain dans cette capitale.

— On écrit de Forbach, 21 décembre :

« On annonce que la Prusse licencie toutes les landwehrs des provinces rhénanes. La fermentation qui existe à Deux-Ponts (Bavière) a fait transférer les autorités et les tribunaux à Spire. La désertion est considérable à Luxembourg. Les déserteurs se rendent en Belgique. Il arrive souvent à Bouzonville des déserteurs prussiens et bavares qui demandent à entrer au service de France.

Si nous croyons nos renseignements, l'armée bavaoise forme un effectif de 63,000 hommes. (Messager.)

SUISSE. — Lausanne 18 décembre.

La nuit a été tranquille. Une commission de la municipalité a été établie en permanence à la maison-de-ville. Une garde urbaine s'est organisée hier spontanément; 360 citoyens se sont empressés de s'y faire inscrire. Les étudiants de la société de Zofingue, qui avaient par hasard leur séance ordinaire, sont venus en corps offrir leurs services. Toute la nuit des patrouilles ont parcouru les rues de la ville, mais elles étaient sans armes, et n'ont employé pour maintenir l'ordre que celle de la persuasion. Heureusement elles n'ont eu aucun excès à réprimer. Honneur aux habitants de Lausanne; ils ont prouvé qu'ils étaient amis de l'ordre autant que de la liberté, et qu'ils savent maintenir l'un comme ils se sont toujours montrés prêts à défendre l'autre.

Des arbres de la liberté plantés sur diverses places, quelques vociférations, des chants tels que *la Marseillaise* et *ça ira*, ces démonstrations, les seules auxquelles ils se soient livrés, n'avaient rien d'hostile. Déjà on nous assure que les membres du comité du Casino ont décidé d'interposer tous leurs efforts pour prévenir désormais tout rassemblement tumultueux.

A midi. Ce-matin, à dix heures, le conseil s'étant assuré que tout était tranquille et qu'aucun rassemblement n'existait à Lausanne, le grand-conseil allait être convoqué, lorsque quelques coups de cloche se sont fait entendre, ressemblant au tocsin. Bientôt après, des troupes nombreuses, venues de différens endroits, mais sans armes, ont envahi le château, plusieurs personnes armées de bâtons, ont pénétré dans la salle du grand-conseil, elles ont été suivies par d'autres; quelques coups ont été donnés, et l'écusson vaudois, où on lit les mots: *liberté ou patrie*, placé au-dessus du siège du président, a été mutilé.

Une proclamation du conseil-d'état a été insuffisante pour dissiper la foule qui remplissait la cour et le péristyle de la maison cantonale. Quelques citoyens ont alors adressé à la multitude des paroles de liberté et d'ordre; la liberté; qu'on veut entière pour le peuple, a été réclamée en faveur des délibérations de la représentation nationale et les acclamations des citoyens rassemblés ont prouvé qu'ils comprenaient bien qu'il n'y a de liberté véritable que celle qui s'appuie sur le respect pour l'ordre légal. La foule s'est retirée tranquillement, elle est sortie de la ville. Alors le grand-conseil a pu s'assembler. Il délibère dans ce moment sur les besoins de la nation, il faut espérer qu'aucune contrainte anti-patriotique ne troublera ses délibérations.

Deux heures et un quart. Le grand-conseil, après deux heures de délibérations, vient, à une très-forte majorité, de décréter une constitution. Cette nouvelle, que nous n'avons que le temps d'annoncer, est reçue par de vives acclamations et va calmer toutes les inquiétudes.

ANGLETERRE.

Le bruit de la dissolution du parlement prend tous les jours plus de consistance. Le gouvernement espère, dit-on, gagner par cette mesure environ une centaine de voix. Cependant il paraît qu'il existe à présent une division entre les membres de la nouvelle administration Lord Althorp, chancelier de l'échiquier, veut, dit-on, porter la réforme parlementaire beaucoup plus loin que lord Grey, premier ministre. Ce dernier a pour auxiliaires tous les torys. Mais aujourd'hui le lord Althorp est l'homme d'Angleterre le plus populaire. Il a déclaré, il y a quelques jours, au parlement, qu'il s'attendait à être abandonné par tous ceux qui, jusqu'à présent, ont voté avec lui. Il semble que sa prédiction soit sur le point de se réaliser. On espère cependant que cette division ne sera que transitoire.

Les troubles qui désolaient nos provinces ont en partie cessé; cependant nous en craignons le retour depuis que les propriétaires du Gloucestershire se sont déterminés à réduire les gages de leurs journaliers.

Les mouvemens populaires dont je vous avais parlé dans mes précédentes ont eu lieu à Manchester. Notre situation intérieure est vraiment alarmante. Manchester et ses environs renferment une population de plus d'un demi-million d'hommes, tous radicaux exagérés et prêts à se lever en masse pour appuyer leurs intentions politiques. Ils se reconnaissent tous à des signes du genre de ceux des francs-maçons, et l'on assure que le produit de leur souscription s'élève à plus de 500 livres sterling par semaine.

Ce journal paraît tous les jours, le dimanche excepté. Le prix de l'abonnement, payable d'avance, est fixé, par trimestre, à 4 florins pour Namur, et à 4 florins 50 cents, franc de port, pour les autres villes du royaume. — On s'abonne et l'on s'adresse, pour tout ce qui est relatif à ce journal, au Bureau, Rempart Ad Aquam, et chez les directeurs des postes. On est prié d'affranchir les lettres. — Les annonces se paient à raison de huit cents par ligne et par jour.

Marché de Namur du 27 décembre 1830. Fl. Cts. Cts.

| | | | |
|------------------------------------|----|----|----|
| Froment-roux, la rasière | 10 | 76 | 57 |
| Seigle. | 0 | 00 | 00 |
| Avoine | 2 | 32 | 62 |
| Pommes de terre. | 1 | 54 | 28 |
| Beurre. | 0 | 79 | 28 |

ANNONCES.

677. A VENDRE,

Une maison bâtie en pierres, composée de trois places au rez-de-chaussée, deux caves, étable de vaches, deux toits à porcs, fournil, deux granges avec jardin et verger y attenant, de la contenance de 77 perches 41 aunes; le tout situé à Gelbressée, près du grand chemin qui conduit de Namur à Gelbressée et qui faisait la résidence de feu Martin Remy, père.

S'adresser à maître Gislain, fils, notaire à Namur.

678. Lundi, 3 janvier 1831, à dix heures, en la demeure de M. le juge de paix, rue du Collège, à Namur, et par le ministère de maître Tillieux, notaire, à ce commis, par jugement, M^{me} Ernest, veuve de M. J. J. Defeux, en son vivant avoué à Namur, et autres co-intéressés, exposeront en vente, en vertu d'un jugement rendu par le tribunal de première instance de cette ville, en date du 11 mars dernier, les immeubles suivans, pour entrer en jouissance prestement, savoir :

1^o belle maison, située rue des Nobles, N^o 122, avec jardin et issue sur le rempart, cour, remises, etc.;

Cette maison est composée d'un salon richement décoré, avec glaces, et plus de quinze autres pièces et cabinets, tant au rez-de-chaussée qu'à l'étage, mansardes et vastes greniers; et est propre à tout commerce.

2^o Bâtiment construit à neuf, avec cinq bonniers de terrain en jardin, terres labourables, etc., situé à Suariée, à l'endroit dit Jaumaux; ce domaine sera divisé, savoir : tous les bâtimens en deux lots et les terrains en cinq. Le tout suivant le plan déposé en l'étude du notaire sus-nommé;

3^o Une maison bâtie en pierres, avec écurie et terrain y attenant, contenant 30 perches environ, sis à Jodion, commune de Soye.

Finalement son morceau de prairie nommé *L'Arpent Renier*, situé à Bausse, commune de Malonne, contenant environ 25 perches, joignant du midi à Servais, du nord au terrassement du canal, et des autres à Massart.

S'adresser pour tous renseignemens, en l'étude du notaire, rue des Fossés-Fleuris, N^o 418, à Namur.

576. M^r Delvigne, agent d'affaires, rue de Bruxelles, n^o 107, à Namur, se charge d'acheter et de vendre toutes espèces d'effets publics.

A LOUER.

585. M. Maus, père, rentier, à cause de son départ de cette ville, louera la partie de sa maison, située place Saint-Aubain, composée de trois pièces au rez-de-chaussée, une cuisine, six pièces au premier et un cabinet, de beaux greniers et mansardes, de belles caves, écuries, remises, fournil et un beau jardin.

S'adresser, pour plus amples informations, chez M. son fils, Maus-Casaquy.

On vendra la maison de préférence à la louer.

686. A louer pour la Saint-Jean.

Belle maison, située rue des Fossés, N^o 929.

S'adresser, à M. Thiry, brasseur, N^o 532.

676. J. B. Boisseaux, professeur de piano, élève de M. Zimmerman, professeur du conservatoire royal de Paris; a l'honneur d'annoncer à Messieurs les amateurs qu'il ouvrira une classe de piano (pour les garçons seulement), les lundis, mercredis et vendredis, de quatre à six heures du soir.

Cette classe commencera le lundi, 3 janvier. Le prix est de six francs par mois. S'adresser, rue des Brasseurs, N^o 540.

673. M. Drouart, maître tailleur des lanciers, prévient qu'il donnera de l'occupation aux ouvriers tailleurs qui se présenteront à lui, et qu'ils seront bien payés.